ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif, Mercredi 24 Novembre 1897,

De propriétés de valeur du Premier District,

Connus comme No 522 rue Johnson et les terrains adjacents avec améliorations, et Nos 525 et 531 rue Prieur et deux terrains vacants rue Miro, entre Gravier et Perdido, la rue à l'arrière étant la rue Tonti.

John Baehr vs Peter Blaise.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,585—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 24 novembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement—Sept certains lots de terre, etc, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 24, compris entre les rues Prieur, Perdido, Gravier et Johnson, désignés par les Nos 13, 14, 15, 16, 31, 32, 33 sur un plan par Louis Bringier, voyer général en date du 28 avril 1839 et déposé en l'étude de D. L. McCay, alors notaire en cette ville, les dits lots 13, 14, 15 et 16 mesurent chacun vingt neuf pieds onze pouces six lignes de face à la rue Johnson sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante et un pieds trois pouces. Lots Nos 31, 32 et 33 mesurent vingt neuf pieds onze pouces sept lignes de face à la rue Prieur sur cent cinquante et un pieds trois pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles, toutes les mesures ci-dessus étant approximatives et

Deuxièmement—Deux certains lots ou portions de terre etc., situés dans le premier district de cette ville dans l'ilet No 547 compris entre les rues Miro, Tonti, Gravier et Perdido, mesurant cinquante quatre pieds de face à la rue Miro sur cent cinquante et un pieds de profondeur, mesures approximatives.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22 oct—22 29—5 12 19 24 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée dans le Troisième District connu comme No 1457 rue Derbigny,

entre les rues Kerlerec et Columbus.

Chas J. Theard vs Vve Vincent Roux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, et servitudes qui y appartiennent, en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, lequel lot de terre est désigné par la lettre "A" sur un plan fait par P. A. D'Hemecourt daté le 12 Février 1884 et lequel est annexé à un acte de vente de propriété par Mme Jos Simon Aleix, à veuve Paul Roux, passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire le 8 mars 1884. Le dit lot de terre mesure vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Derbigny, sur cent pieds de profondeur sur le côté vers la rue Kerlerec, Soixante sept pied sur une première profondeur sur la ligne du Lot "B" auquel point la dite propriété retrecit de quatre pouces, et a une seconde profondeur de trente trois pieds et vingt quatre pieds onze pouces et six lignes dans le fond.

Saisi dans l'affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 nov—12 13 19 26—3 10 16 déc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente aux risques et dépens de l'acquéreur précédent qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui a été faite le 23 septembre 1897, après demande faite, d'une propriété améliorée du Cinquième District.

Portant le No 1342 rue Madison (et le lot vacant adjoignant) entre les rues Socrates et Lapeyrouse.

John D. Wiechmann vs Matthew Taylor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54 198—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St.Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situées dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet No 218, borné par les rues Madison, Socrate, Moreau et Lapeyrouse, désignés par les lettres H et I, sur un plan dressé par C. U. Lewis, député voyer de ville, en date du 28 juillet 1891, et annexé à un acte passé pardevant Geo W. Dearing, notaire, le cinquième jour de septembre 1891; les dits lots formant partie et sont pris du lot double original No cinq, d'après le plan de L. H. Pillé de 1860 le dit lot double numéro cinq maintenant étant désignés comme lots neuf et dix sur le roll d'assessement de la ville. Lot H forme l'encoignure des rues Madison et Socrate et mesure trente et un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Madison sur cent six pieds six pouces et sept lignes de profondeur et de face à la rue Socrate. Lot I mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Madison sur une profondeur entre lignes parallèles de cent six pieds six pouces et sept lignes, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Théo. Cotonio, Avocat du Plaignant,

5 nov—5 6 12 19 26—déc 3 9

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 54,806—Cour Civile de District—Division B—E. C. Bosse versus ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire E. C. Bosse, insolvable dans cette affaire soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers dudit insolvable soit tenue et convoquée pardevant Jeff O. Wenck, notaire public, en son bureau, chambres 301 et 303 Cora Building, rue Commune près Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, 6me jour de décembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que B. Bresson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que W. C. Faust soit nommé syndic provisoire et que des lettres [illegible] sur prestation du [illegible] donnant caution [illegible] comme la [illegible]

[illegible] de novembre 1897.
[illegible] KING, Juge.
[illegible]
[illegible] Hollander,
[illegible] E. C. Bosse.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété Améliorée du Troisème District Formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Joséphine et Mandeville.

Charles H. Crowley vs Firmin Darré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,748—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans le procès ci-dessus intitulé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet No 67, maintenant ilet No 881, borné par les rues Espagne, Mandeville Joséphine et Solidelle et mesurant, plus ou moins, trente deux pieds de face à la rue Espagne par cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Solidelle, le dit lot formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse Orléans,

6 nov—6 12 19 26—dec 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur et Améliorée du Sixième District

Sur la rue Camp, entre Joseph et Octavie (l'arrière rue étant la rue Chestnut)

Lizzie Fitzpatrick, femme de Mortimer E. Fippien vs Preston M. Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 52,792—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 2 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 247, borné par les rues Camp, Chestnut, Joseph et Octavie, désigné par la lettre "C", sur un plan dressé par Charles G. De l'Isle, voyer, le 9 novembre 1886, et mesurant quarante pieds de face à la rue Camp par cent dix-sept pieds, deux pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles et commence à une distance de quatre vingt-dix pieds de l'encoignure des rues Octavie et Camp.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 oct 29 30—nov 5 12 19 26—2 dec

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif, Mercredi le 24 Novembre, 1897,

D'une Propriété Améliorée du Second District,

Portant les Numéros Municipaux 2233 et 2235 rue Saint-Pierre, entre les rues Miro et Galvez.

Suburban Building and Loan Association vs Adam P. Gasser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 54,641—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 24 novembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Pierre, Orléans, Miro et Galvez, désigné par le No Trois, sur un plan dressé par L. N. Olivier, le 17 mars 1868, déposé en l'étude de Abel Dreyfous, ancien notaire. Le dit lot mesurant trente pieds de face sur la rue St-Pierre, par cinquante-sept pieds, cinq pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Frank Zengel, avocat des plaignants,

22 oct—22 29—nov 5 12 19 24

L'ATHENEE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1897.

L'Athénée propose le sujet suivan aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année

"LOUIS XIV ET SON SIECLE."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or, et un prix de $50 en espèces.

L'Athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du candidat qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concourrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Annie E. Hand, épouse de John J. Finn.

No 54,649—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LOTS DE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT A L'ENCAN,

MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897,

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN et LESSEPS ALEXANDRE A. LESSEPS—Encanteur, bureau No 230 Passage de la Bourse le MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897, à midi, à la

BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS

NO 717 RUE COMMUNE

Entre les rues Carondelet et St-Charles.

En vertu et conformément à un ordre de l'HONORABLE GEO. H. THÉARD, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'HONORABLE T. C. W. ELLIS, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en vacances, daté et signé le 10 novembre 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, il sera vendu aux enchères publiques pour le compte de la susdite succession les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, situés dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues CANAL, GASQUET [maintenant AVENUE CLEVELAND], CLARK et GENOIS, et désignés par les numéros un et deux, mesurant chacun trente pieds dix pouces de face à la rue du CANAL sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles; Lot No 1 formant l'encoignure sud ouest des rues CANAL ET CLARK.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir la date de l'adjudication jusqu'au paiement, et garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité

L'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du montant de son enchère au moment de l'adjudication

Acte de vente au frais de l'acquéreur, pardevant JULES F MEUNIER, notaire,

12 nov—12 18 25—dec 2 9 12 15

PAR STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La splendide propriété d'Alger

No. 513 rue Patterson et un terrein rue Washington, entre Alix et Peters, ilet rue Hendre.

Michael Rooney vs ses créanciers.

No 53,863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur, bureau No 821 rue Gravier, JEUDI 2 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé le 22 septembre 1897, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan:—

1° Un certain lot de terre amélioré, situé et étant dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Verret, Olivier et Delaronde, mesurant au pied américain vingt huit pieds à la rue Patterson, sur une profondeur de quatre-vingt dix pieds entre lignes parallèles, la dite portion de terre est une partie du lot de terre désigné par le No 4, ilet No 27, sur un plan des livres du dit district. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant William H Seymour, notaire, le 11 juin 1884.

Les améliorations consistent en une résidence et buvette à deux étages couverte en ardoises, contenant six chambres, escalier et corridor au rez-de chaussée et six chambres à coucher, corridor, galeries de face et de côté au premier étage, hangar dans la cour, deux chambres, deux grandes cuves, banque tes en briques Excellente localité, en face du Marché Public, près du débarcadère du ferry et pouvant rapporter $50 00 par mois.

2° Un certain lot de terre amélioré, situé dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, opposé de la partie du bas du Troisième district de cette ville, dans le morceau de terre touchant et comprenant le carré Verret et désigné comme lot Numéro 8 de l'ilet No 2, qui est borné par les rues Hendre, Alix, Washington et Peters, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 mars 1858 et annexé à un acte de partition d'une certaine propriété entre Edmond P Tileston, E Crehose et Asa F. Cochran, passé pardevant James Graham, notaire, en cette ville, ville; le cinquième jour de juin 1858

Le dit lot mesure trente pieds et sept pouces (30' 7") de face à la rue Washington, sur une profondeur sur une ligne qui le divise du lot No 7 de cent trente pieds huit pouces et trois lignes (130' 8" 3"') et sur une ligne qui le divise du lot No 9 de cent trente pieds sept pouces et cinq lignes (130' 7" 5"') entre lignes parallèles. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant Andrew Hero jr. notaire, le 12 juillet 1869.

Conditions—La propriété No 513 rue Patterson pour être vendue pour du comptant, et le lot sur la rue Washington avec condition à une moitié comptant et le reste à un crédit de un et deux ans qui doit être représenté par le privilège de vendeur, les billets portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement.

Actes de vente pardevant Edgar Block, notaire aux frais des acquéreurs. 10 pour cent comptant requis au moment de l'adjudication.

31 oct—31—7 18 25 nov - 2 déc

Succession de William F. Bunce.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 48,159 Division D—Attendu que Mme Wilhelmine Eliza Johnson Vve de Wm F. Bunce a présenté une pétition à la Cour—à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm F. Bunce décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN.
Greffier

E. J. Wenck, avocat.

16 nov—16 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de shérif d'un grand assortiment de chaussures,

Chaussures pour hommes et dames, Pantoufles, Bottes, etc.,

Etant le contenu, installations, etc., d'un

Magasin de Chaussures;

Aussi Bail et droit d'occupation.

William Becker Leather Co. vs Jonas Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,777.—En vertu d'un ordre de vente daté le 23 novembre 1897 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 6 décembre 1897 à 10:30 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 1011 rue du Canal, entre les rues Remparts et Bourgogne.

I. Le contenu, installations, stock de marchandises, etc. contenus dans le magasin de Souliers sur ledit local, d'après l'inventaire enregistré

II. Le terme non expiré du bail du rez de chaussée No 1011 rue du Canal entre les rues Remparts et Bourgogne: ledit bail expirant le 30 septembre 1898, et le loyer étant à $77.50 par mois, payable mensuellement. Et dans le cas où le dit bail ne serait pas vendu, alors il sera offert.

III.—Le droit d'occuper le dit local à partir de la date de vente jusqu'au 30 sept. 1898.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ.
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
Shelare et Schreiber, avocats des plaignants

24 nov—24 29—3 6 déc

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide Occasion pour un Bon Placement.

Vente par le Shérif Civil d'une Grande et Magnifique Propriété Commerciale Améliorée Bien Située,

Portant les vieux Numéros Municipaux 129, 131, 133 135, 137, 139, 141 et 143 rue Baronne, entre les rues Poydras et Lafayette, la rue à l'arrière étant Carondelet.

Canal Bank vs Oliver P. Alford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,942—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, JEUDI, 30 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze lots ou portions de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Baronne, Carondelet, Lafayette et Poydras, les dits lots de terre se joignent et forment une entière portion de terre qui mesure comme suit:

Commençant à une pointe sur la rue Baronne, cent sept pieds dix pouces de la rue Poydras sur le côté sud d'une allée, de sept pieds huit pouces de largeur, de là une profondeur de cent quatre-vingt-un pieds trois pouces longeant la ligne du côté sud de ladite allée et parallèle à la rue Poydras; de là deux cent quarante-huit pieds, neuf pouces sur une ligne brisée vers la rue Lafayette et émergeant sur la rue Carondelet, avec une façade sur la rue Baronne commençant à la pointe premièrement décrite sur le côté sud de la dite allée et se dirigeant sur la rue Baronne, vers la rue Lafayette, cent quatre-vingt-sept pieds, trois pouces et connus par les numéros municipaux 129, 131, 133, 135, 137, 139, 141 et 143 rue Baronne, ensuite sur une ligne perpendiculaire à la rue Baronne, soixante-sept pieds quatre pouces et une ligne vers la rue Carondelet ensuite s'étendant cinquante pieds huit pouces et une ligne vers la rue Lafayette, ensuite une autre profondeur vers la rue Carondelet de cent vingt pieds dix pouces et sept lignes sur une ligne émergeant à la rue Lafayette, à la pointe sud-est de la ligne deuxièmement décrite ci-dessus, le tout plus amplement démontré sur un plan ou devis fait par Geo. H. Grandjean, ingénieur civil, en date du 7 avril 1894 et annexé à un acte d'hypothèque par O. P. Alford à la "New Orleans Canal and Banking Co.", passé pardevant A. J. Lapice, notaire, le 9 avril 1897, faisant partie du writ dans le procès ci-dessus, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Branch K. Miller, avocat du plaignant.

24 nov—24—déc 1 8 15 22 30

CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Améloration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalent des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des questions historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3, comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'endore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans voir travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899, et jus'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnott, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage. Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction, et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE V

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice Président Herman Meader.
Sixième Vice-Président—T. J Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote de deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle

[Original signé]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles, emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et se renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux tement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consen-

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

L Lyons,	W H Dwyer,
W E Lawrence,	Peter S Lawton
Lewis Johnson,	James D Hill,
Jac Trautman,	Dennis Sheen,
George Lhote,	S F Heaslip
Thos J Woodward,	Maurice Stern,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer.
R M Walmsley,	J B Sinnott,
Geo Soulé,	Wm B Bloomfield
J C Morris,	C Edmund Kells, Jr
W H Douglas,	Charles Janvier,
J Weis,	P W Mulqueeny,
Hugh McCloskey,	Geo W Young,
Herman Meader,	Robt B Jones,
Sam Geoghegan,	W H Byrnes,
W B Schmidt,	J C Murphy,
Jno. B Meyers,	W A Gordon,
John Everett,	W W Carre,
E F Kohnke,	T J Stanton,
Breedlove Smith	John T Gibbons,
Geo B Matthews,	Patrick McClosky,
J W Hearn,	Jos Trautman.
K. Pratt, M. D.	

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.
JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY,
Etant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS,

JOURNAL QUOTIDIEN FRANÇAIS,

Polititique, Littéraire, Artistique et Scientifique.

FONDÉE LE 1ER SEPTEMBRE 1827.

Trois Editions distinctes:

EDITION QUOTIDIENNE.

EDITION HEBDOMADAIRE.

EDITION SPECIALE DU DIMANCHE

DERNIERES NOUVELLES LOCALES

—ET—

ETRANGERES,

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

—DE LA—

PRESSE ASSOCIEE

—ET—

Dépêches Spéciales.

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Trois Editions Distinctes.
Edition Quotidienne,
Edition Hebdomadaire,
Edition du Dimanche.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, port compris

$12....Un an | $6.....6 mois | $3.....3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15..Un an | $7.55..6 mois $3.80..3 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi matin

Pour les Etats Unis, port compris:

$3.00..Un an | $1,50..6 mois | $1 00..4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05..Un an | $2.05..6 mois | $1 25..4 mois

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.